

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 octobre 2013**

Décision n° **B-2013-4607**

commune (s) :

objet : Animation d'une maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brachet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 10 octobre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, M. Bernard R., Mmes Peytavin, Frih, MM. David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Daclin (pouvoir à M. Brachet), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à Mme David M.), MM. Passi, Charles, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à M. Barral), Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Laurent (pouvoir à M. Darne J.), MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Barge, Claisse, Rivalta, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 9 octobre 2013**Décision n° B-2013-4607**

objet : **Animation d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 septembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Lyon, une mission d'animation en faveur de la lutte contre le saturnisme infantile existe depuis 1995, sous la forme d'une mission d'animation de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).

Cette mission s'est complétée d'une intervention contre l'insalubrité en 2002 et contre les situations d'indécence en 2006.

Cette MOUS a pour objectifs de renforcer le partenariat et les interventions (direction départementale de territoires (DDT), Agence régionale de santé (ARS), caisse d'allocations familiales (CAF), communes, etc.), de rechercher des solutions adaptées pour les occupants et les montages favorisant la réhabilitation des logements ou des immeubles indignes ou dégradés.

Ce dispositif est par ailleurs inscrit dans le plan départemental d'action en faveur du logement des personnes défavorisées (PDALPD).

Le marché existant pour la MOUS de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence se termine en avril 2014.

En vue de renouveler le marché et éviter une interruption des interventions, la présente décision a pour objet de valider le lancement d'une procédure pour la désignation d'un prestataire ou d'un groupement chargés de l'animation de la MOUS de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence.

Sur le terrain, la mission d'animation consiste à :

- accompagner les partenaires dans leurs compétences liées à la lutte contre l'habitat indigne, notamment la conduite d'actions coercitives (arrêtés d'insalubrité, de péril, etc.),
- sensibiliser les acteurs locaux aux problématiques du logement dégradé (animation du partenariat, formations, etc.),
- soutenir des ménages défavorisés occupant ces logements,
- inciter les propriétaires à faire des travaux durables, notamment en améliorant la performance énergétique et en maintenant la fonction sociale des logements.

L'objectif est le traitement par l'équipe d'animation de 100 à 130 dossiers actifs annuels, dont 25 à 50 situations nouvelles sur l'ensemble de la Communauté urbaine, hormis dans les territoires couverts par d'autres outils opérationnels de lutte contre l'habitat privé dégradé (programme d'intérêt général (PIG) immeubles sensibles, PIG habitat dégradé, etc.).

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour attribuer un marché à bons de commande d'une durée de un an, renouvelable 3 fois et d'un montant annuel minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC. Le coût total du marché serait donc au minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et au maximum de 720 000 € HT, soit 864 000 € TTC.

Le plan de financement annuel actuel de cette action est le suivant :

- Etat : au minimum 50 % du montant du marché HT, soit un maximum de 90 000 €,
- CAF : participation forfaitaire maximum de 10 000 €,
- Communes : 50 % du reste à financer, soit un maximum de 58 000 € TTC,
- Communauté urbaine : 50 % du reste à financer, soit un maximum de 58 000 € TTC.

La participation des communes dépend du nombre de dossiers traités chaque année sur leur territoire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure, en vue du choix de prestataires chargés de l'animation de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négociée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande d'une durée de un an, renouvelable 3 fois et d'un montant annuel minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC. Le coût total du marché serait donc au minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et au maximum de 720 000 € HT, soit 864 000 € TTC.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - compte 6228 - fonction 70 - opération n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 octobre 2013.